

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 mars 2023, à 13h15, 160, rue Principale à Wentworth-Nord, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc, la greffière adjointe, madame Eryka Roy ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 36-03-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par :

- le retrait des points suivants :
 - 4.2.5 - Octroi de contrat - Analyse organisationnelle ;
 - 4.3.2 - Prolongation de contrat de Mme Jackline Williams ;
 - 4.4.6 - Bilan 2022 du Comité de pilotage du Centre sportif ;
 - 6.1.10 - Morin-Heights - Vente d'une terre publique intramunicipale ;
- l'ajout du point 6.2.4 - Entente-cadre - Éco Entreprise Québec.

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 37-03-23

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14 février 2023 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 38-03-23 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2023

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de janvier 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de janvier 2023 totalisant la somme de 1 458 203,83 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 39-03-23 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 2 MARS 2023

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation du directeur général couvrant le mois de février 2023.

ADOPTÉE

DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL DE LA TRÉSORIÈRE D'ÉLECTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le rapport des activités annuel de la trésorière d'élection au 31 décembre 2022 est déposé au conseil de la MRC.

SERVICES ADMINISTRATIFS

POPULATION DE LA RÉGION DES LAURENTIDES EN 2023

Le tableau de la population de la région des Laurentides en 2023 est déposé au conseil de la MRC.

CM 40-03-23 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 294-11-21 - COMITÉ EXTERNE - REGROUPEMENT DES TABLES DE CONCERTATION ET DES PARTENAIRES DE LA MRC

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution CM 294-11-21 - Comité externe - Regroupement des tables de concertation et des partenaires de la MRC, lors de la séance du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ne désire plus siéger au sein du Regroupement des tables de concertation et des partenaires de la MRC ;

ATTENDU QUE M. André Genest, préfet, a manifesté son intérêt ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 294-11-21 afin d'effectuer les modifications suivantes :

- DE RETIRER Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord à titre de membre du Regroupement des tables de concertation et des partenaires de la MRC;
- DE NOMMER M. André Genest, préfet, à titre de membre de ce comité.

ADOPTÉE

CM 41-03-23

BARREAU DU QUÉBEC - ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a à son service exclusif une avocate qui occupe le poste de directrice du service du greffe ;

ATTENDU QUE tout avocat doit être couvert par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, sauf en cas de dispense ;

ATTENDU QU'UNE dispense peut être accordée pour un avocat exerçant sa profession exclusivement pour le service d'une municipalité qui se porte garante, qui prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par l'avocat dans l'exercice de sa profession ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCLARER aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec (c. B-1, r. 1.2), que la MRC des Pays-d'en-Haut se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Mélissa Bergeron-Champagne dans l'exercice de ses fonctions ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document en lien avec cette dispense pour cette employée.

ADOPTÉE

CM 42-03-23

COMITÉ EXTERNE - DANSE LAURENTIDES

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté une politique culturelle lors de la séance du conseil du 14 février 2006 (résolution no CM 38-02-06) ;

ATTENDU QUE la MRC a formulé 6 axes d'orientation qui favoriseront ses interventions culturelles, dont celle d'encourager et soutenir le milieu culturel dans ses initiatives ;

ATTENDU QUE la MRC désire encourager l'organisme Danse Laurentides en cotisant les frais d'adhésion pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE les frais d'adhésion sont sous le seuil de la délégation de dépense de la direction générale ;

ATTENDU QUE M. André Genest, préfet, a manifesté son intérêt afin de représenter la MRC au conseil d'administration de l'organisme ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉLÉGUER M. André Genest, préfet, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration de Danse Laurentides ;

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 43-03-23

EMBAUCHE DE MME ROXANNE DAVID AU POSTE D'AGENTE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE

ATTENDU l'absence pour maternité d'une agente au service à la clientèle au sein du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire pendant une période d'environ une année ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat occasionnel long terme ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un poste de 32.5 heures par semaine ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'étude de 35 candidatures ;

ATTENDU QUE le comité a rencontré des candidats en entrevue ;

ATTENDU QUE le comité recommande l'embauche de Mme Roxanne David ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Roxanne David au poste d'agente au service à la clientèle au sein du service de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire à partir du 20 mars 2023, pour une période approximative d'un an et selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 44-03-23

ALLOCATION DE RETRAITE DE MME JACKLINE WILLIAMS

ATTENDU QUE le contrat de travail de Mme Jackline Williams prévoit le versement d'une allocation de retraite ;

ATTENDU QU'il faut s'entendre sur les modalités du versement de celle-ci ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE VERSER les allocations de retraites à Mme Jackline Williams en deux versements égaux, soit aux mois de janvier et juillet 2024 ;

DE CONSERVER les fonds dans le compte bancaire de la MRC jusqu'à ce que tous les versements soient versés ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 55.13816.000 intitulé provision allocation de retraite à payer.

ADOPTÉE

CM 45-03-23

FIN DU LIEN D'EMPLOI AVEC L'EMPLOYÉ #987

Attendu que l'employé #987 ne sera plus à l'emploi de la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PRENDRE ACTE de la fin du lien d'emploi avec l'employé #987 ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document en lien avec cette fin d'emploi.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

M. André Genest, préfet, précise que certains événements mentionnés dans le rapport étaient inscrits d'avance dans son agenda et qu'il n'a pas été en mesure de se présenter pour cause de maladie.

Également, il fait mention de l'Escouade Pissenlit, lequel encourage la population à ne pas couper le gazon afin de laisser pousser les pissenlits aux mois de mai et juin. Chacune des municipalités du territoire a reçu une trousse afin de distribuer des affichettes à placer sur le terrain des citoyens qui participent au mouvement.

BILAN 2022 DU COMITÉ LOGEMENT

La conseillère, Mme Catherine Hamé Mulcair, présidente du comité Logement, présente le bilan 2022.

En plus de sa présidente, le comité est composé des personnes suivantes :

- M. André Genest, préfet de la MRC ;
- Mme Michèle Lalonde, Mairesse de Sainte-Adèle ;
- Mme Thérèse Sainte-Marie, Ressource logement CPERL ;
- Mme Jackline Williams, conseillère à la direction générale de la MRC ;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC ;
- Mme Eve Robinson-Chouinard, intervenante communautaire du CISSS ;
- Mme Julie Moreau, Chargée de projet ;
- Représentant de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut ;
- Mme Vicky Fréchette, Urbaniste, MRC des Pays-d'en-Haut – membre adhoc.

En 2022, le comité s'est rencontré à 5 reprises et les principaux mandats visaient la tenue d'un Sommet sur le logement, l'implantation de 37 programmes de soutien au loyer (PSL) sur le territoire de la MRC, le balisage afin de voir différents modèles d'initiatives pour créer du logement dont les unités d'habitation accessoires (UHA) et l'inventaire des terrains municipaux vacants permettant de cibler des secteurs où on peut construire des logements. Lors de la séance du conseil du 13 décembre 2022, le conseil de la MRC a adopté une résolution concernant les orientations pérennes et actions concrètes en habitation abordable.

Pour l'année 2023, les priorités du comité sont les suivantes :

- Préparer et faire approuver une Politique de l'habitation pour PDH en se balisant avec d'autres villes ;
- Cibler les améliorations pour faire évoluer le schéma d'aménagement de la MRC ;
- Aborder les enjeux d'habitation avec une vision globale, des solutions territoriales et financières entre les municipalités et la MRC ;
- Explorer les moyens pouvant être mis en œuvre pour favoriser la réalisation de nouveaux logements pour toutes les municipalités de la MRC (fiducie foncière ou une contribution imposée ou un règlement de préemption, etc.) ;
- Identifier avec les municipalités leurs besoins en matière de soutien ou d'information pour la création de logements dans leur municipalité ;
- Analyser des scénarios possibles d'Office d'Habitation (OH) pour notre territoire ;
- Assurer une liaison auprès d'autres comités (ex. Développement Économique, Un toit pour tous etc.) ;
- Préparer et tenir le Sommet de l'Habitation 2023 ;
- Faire rapport au Conseil de la MRC pour des orientations et le suivi des travaux du comité.

BILAN 2022 DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

La conseillère, Mme Michèle Lalonde, présidente du comité de Sécurité publique, présente le bilan 2022.

En plus de sa présidente, le comité est composé des personnes suivantes :

- M. André Genest, préfet de la MRC ;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC ;
- M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ;
- Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ;
- M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ;
- M. Timothy Watchorn, maire de Morin-Heights ;
- M. Martin Nadon, maire de Piedmont ;
- M. Frank Pappas, maire d'Estérel ;
- Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ;
- M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;
- Mme Catherine Hamé Mulcair, maire de Sainte-Anne-des-Lacs ;
- M. Alexandre Boucher, directeur de poste de la Sûreté du Québec.

En 2022, le comité de sécurité publique a étudié des questions relatives aux dossiers de sécurité publique du territoire de la MRC et a formulé des recommandations au conseil. Il a élaboré conjointement avec la sûreté du Québec les priorités d'actions de la sûreté du Québec et un rapport d'activités.

Concernant les enjeux confrontés par le comité dans la dernière année, les discussions autour des négociations, de la diminution d'effectifs de la Sûreté du Québec, du nombre de cartes d'appels, d'uniformité autour des règlements applicables dans les municipalités et de la sécurité sur nos routes et plans d'eau y figurent ainsi que l'intégration du nouveau directeur de poste M. Alexandre Boucher ainsi que du nouveau capitaine de poste.

Pour l'année 2023, le comité se rencontrera à 4 reprises. Les priorités sont les suivantes :

- Sécurité routière : Accroître nos interventions ciblées envers les usagers vulnérables et les nuisances sur le réseau routier et récréotouristique.
- Criminalité : Poursuivre la lutte antidrogue sur l'ensemble du territoire de la MRC.
- Visibilité et proximité : Assurer une visibilité optimale et une présence accrue dans toutes les municipalités de la MRC.

BILAN 2022 DU COMITÉ FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, s'absente de la séance à 13h31.

M. Philippe Leclerc, directeur général, présente le bilan 2022 du comité Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut au nom de son président, M. Jacques Gariépy.

En plus de son président, le comité est composé des personnes suivantes :

- André Genest, préfet de la MRC ;
- Danielle Desjardins – Représentante élue désignée par la MRC ;
- Nathalie Honoré – Représentante désignée par le Fonds de solidarité FTQ ;
- David-Olivier Leduc, directeur principal Banque de développement du Canada – Représentant du milieu socio-économique ;
- Guillaume Rochon, directeur de comptes, Desjardins Entreprises – Représentant du milieu socio-économique ;
- Michel Murdock, Hybride – Représentant du milieu socio-économique ;
- Pierre Fortier, Palmex – Représentant du milieu socio-économique ;
- Philippe Leclerc, directeur général de la MRC ;
- Shanna Fournier, directrice adjointe au développement économique de la MRC ;
- Nadia Paradis, conseillère opportunités d'affaires et financement de la MRC.

En 2022, le comité a accepté 4 dossiers représentant un montant total de financement 139 055 \$ et des investissements totalisant 647 589 \$. Ces projets ont permis la création de 7 emplois et le maintien de 12 emplois. Une demande a été déposée au ministère de l'Économie et de l'Innovation afin d'obtenir des fonds supplémentaires dans le but d'augmenter les sommes disponibles aux entreprises via le FLI. Une somme additionnelle de 241 000 \$ a été octroyée à la MRC en mars 2022. En septembre dernier, la politique d'investissement a été modifiée afin d'adapter les conditions du programme à celles du marché.

Concernant les enjeux confrontés par le comité, les efforts déployés par la MRC afin de distribuer et administrer les fonds disponibles pour les entreprises via le programme d'aide d'urgence aux PME ont un impact direct sur la diminution du nombre de demandes de financement via le FLIP. De plus, les conseillers aux entreprises embauchés en 2021 ont dû se familiariser avec les fonds disponibles ainsi que les méthodes d'analyse des dossiers.

Pour l'année 2023, il est prévu que le comité se rencontre à 6 reprises. Les priorités sont de mettre de l'avant le Fonds local d'investissement pour aider les entreprises du territoire à réaliser leurs projets, plusieurs actions seront mises en œuvre afin de promouvoir ce programme et travailler avec les partenaires du milieu afin de réaliser un nombre plus important d'investissements via le FLIP au cours de la prochaine année.

BILAN 2022 DU COMITÉ GMR ET ENVIRONNEMENT

M. Martin Nadon, maire de Piedmont, s'absente de la séance de 13h32 à 13h33.

M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, rejoint la séance à 13h33.

La conseillère, Mme Danielle Desjardins, présidente du comité GMR et environnement, présente le bilan 2022.

En plus de sa présidente, le comité est composé des personnes suivantes:

- M. André Genest, préfet de la MRC;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- M. Frank Pappas, maire d'Estérel;
- M. Martin Nadon, maire de Piedmont.

En 2022, lors de chacune des quatre rencontres, le comité commentait et bonifiait la rédaction du PGMR 2023-2030. L'aboutissement de cette réflexion commune a permis de déposer en automne 2022 un document qui intègre et respecte tous les éléments prévus à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Deux consultations publiques furent également organisées, afin de présenter le PGMR qui compte quatre orientations stratégiques et 23 mesures à mettre en oeuvre. L'analyse est en cours auprès de Recyc-Québec. Une réponse est attendue en mars 2023.

De façon générale, les autres dossiers qui ont été présentés visaient à faire l'état de situation soit pour des activités de réflexions passées, soit pour déterminer des actions ou des étapes à venir, soit, enfin pour mettre à jour des calendriers d'exécution.

Pour l'année 2023, le comité se rencontrera à 4 reprises. Les priorités sont les suivantes:

- Mise en oeuvre du PGMR ;
- Services au ICI : la tarification incitative, la prise en charge de la facturation des services pour les ICI pour l'ensemble du territoire de la MRC et la tarification pour les logements en location court terme ;
- Écocentres: le financement, le réemploi et la gestion des encombrants ;
- Ententes pour traitement des matières organiques ;
- Nouveaux contrats de collecte et transport : modernisation de la collecte sélective - Négociation avec l'Organisme de Gestion Désigné (OGD) ;
- Communications, Informations-Sensibilisation-Éducation (ISÉ) ;
- Consolidation des services GMR offerts par la MRC ;
- Services web pour citoyens et ICI ;
- Gestion des chemins privés

De plus, Mme Desjardins soulève la situation des bacs semi-enfouis dont la collecte a été ralentie à cause d'une enquête de la CNESST à la suite d'un grave accident survenu à l'un des employés de la collecte, il y a un mois. Le fournisseur est désormais en mesure de reprendre la collecte régulière et la situation devrait revenir à la normale dans la semaine qui suivra la séance.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-D'Howard, s'est absenté de la séance à 13h42.

M. Philippe Leclerc, directeur général, mentionne l'ouverture et les modalités d'inscriptions pour la programmation du printemps 2023. Un service d'évaluation gratuite des nageurs et sans rendez-vous est actuellement disponible au Centre sportif.

De plus, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis son avis de versement d'une aide financière ce qui conclut le dossier de subvention du Centre sportif. La MRC recevra donc un montant de 2 160 813 \$ du gouvernement du Québec sur 20 ans et 2 160 813 \$ de la part du gouvernement du Canada. Ce qui s'ajoute au 8 643 252 \$ du gouvernement du Québec sur 20 ans et 8 643 252 \$ de la part du gouvernement du Canada confirmé en 2022 pour un total de 21 608 130 \$.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 46-03-23

OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE D'IMPACT ÉCONOMIQUE SUR LES MRC AYANT UNE PROPORTION IMPORTANTE DE VILLÉGIATEURS SUR LEUR TERRITOIRE

ATTENDU QUE, depuis la pandémie de COVID-19, le Québec a connu une évolution rapide de certains phénomènes socioéconomiques où plusieurs Québécois ont choisi de déménager en périphérie des grands centres urbains ou prolongent leur séjour dans leur résidence secondaire ;

ATTENDU QUE ces changements sociodémographiques ont engendré des impacts importants pour certaines MRC situées en périphérie de la région métropolitaine de Montréal, notamment quant aux services publics et municipaux ;

ATTENDU QUE cette évolution du profil de la population et des résidents occasionne des enjeux de financement pour les municipalités et les MRC, plusieurs programmes gouvernementaux étant basés sur la population permanente ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la MRC des Pays-d'en-Haut, en partenariat avec les MRC des Laurentides, d'Argenteuil, de Brome-Missisquoi et de Memphrémagog, souhaite entreprendre une démarche visant à répondre aux préoccupations sur l'équité des transferts gouvernementaux et leurs impacts sur la disponibilité des budgets municipaux ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a contacté cinq firmes pour la réalisation de ce mandat ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a reçu deux offres de services et qu'un comité de sélection composé de représentants de chacune des cinq MRC participantes s'est réuni pour les analyser ;

ATTENDU QUE la proposition de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. a obtenu le meilleur pointage ;

ATTENDU QUE le coût de réalisation de l'étude sera partagé équitablement entre les cinq MRC ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la MRC des Laurentides à agir comme coordonnatrice du projet pour les cinq MRC participantes ;

D'AUTORISER la MRC des Laurentides à octroyer à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. un contrat de gré à gré visant la réalisation d'une étude d'impact économique sur des municipalités comptant une proportion importante de villégiateurs sur leur territoire, pour un montant de 49 500\$ plus les taxes si applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à l'offre de service reçue ;

DE S'ENGAGER à assumer sa part des coûts relativement à ce projet ;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02.13030.411 intitulé Honoraires professionnels ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 47-03-23

PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III), VOLET 3 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le territoire de la MRC comprend une partie de la Route verte no 2, soit une portion du Parc linéaire le P'tit Train du Nord ;

ATTENDU QUE le trajet VÉLOCITÉ et le parc du Corridor aérobique ont été reconnus officiellement comme embranchements de la route verte en octobre 2020 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et de ses embranchements), soutient les partenaires municipaux dans la gestion de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte pour les segments dont ils ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 30 avril 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière de 77 522\$ au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et ses embranchements) pour l'année financière 2023 ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 48-03-23

FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS - MODIFICATION À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE NO. 2019-000485

ATTENDU QUE, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), la MRC a obtenu une subvention pour la réalisation d'une étude de caractérisation et des travaux prioritaires à réaliser dans le parc du Corridor aérobique ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a autorisé Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer et déposer une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (résolution no CM 25-02-19) ;

ATTENDU QUE la MRC a demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une autorisation pour reporter la date de fin des travaux au 31 décembre 2023, et que cette requête a été acceptée ;

ATTENDU QUE M. Philippe Leclerc occupe désormais les fonctions de directeur général de la MRC depuis le 11 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE pour être en mesure de préparer l'avenant à la convention d'aide, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation requiert l'adoption d'une nouvelle résolution autorisant M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer l'avenant à la convention d'aide financière ainsi que tout document relatif à cette demande ;

ATTENDU QUE ledit avenant doit être signé avant le 31 mars 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER QUE M. Philippe Leclerc est désormais le représentant de la MRC pour la demande d'aide financière formulée au Fonds d'appui au rayonnement des régions (résolution no CM 25-02-19) ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC, à signer l'avenant à la convention d'aide financière ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution ;

ADOPTÉE

CM 49-03-23

SIGNATURE INNOVATION - ADOPTION DU GUIDE DU DEMANDEUR

ATTENDU la signature de l'entente sur le projet Signature innovation de la MRC intitulé *Nos sentiers, au coeur du développement des Pays-d'en-Haut*, conclue en mars 2022 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU la création d'un comité directeur du projet Signature Innovation de la MRC (résolution no CM 79-03-22) ;

ATTENDU l'adoption du Cadre de gestion et règles de fonctionnement du projet Signature innovation dans le but d'assurer une saine administration des sommes consenties au projet (résolution no CM-407-12-22) ;

ATTENDU la pertinence de réaliser un appel à projets auprès des municipalités locales et des organismes gestionnaires de sentiers afin d'atteindre les objectifs de l'Entente ;

ATTENDU l'octroi d'un mandat pour la coordination de l'appel à projets (résolution no CM-408-12-22) ;

ATTENDU la recommandation des membres du comité directeur au conseil de la MRC d'approuver le Guide du demandeur ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les règles de gouvernances conformément au nouveau vocable utilisé dans le Guide du demandeur ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le Guide du demandeur pour l'appel à projets au Fonds régions et ruralité volet 3 – Entente Signature innovation ;

DE MODIFIER les règles de gouvernance du comité Signature innovation afin que les termes utilisés soient conformes au guide du demandeur ;

D'AUTORISER le lancement d'un appel à projets auprès des municipalités et des organismes gestionnaires de sentiers du territoire.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 50-03-23

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - REDDITION DE COMPTES

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du rapport annuel 2021 du Fonds régions et ruralité volet 2 ;

ATTENDU la révision de la reddition de comptes au 31 décembre 2021 par le service des finances de la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport annuel et la reddition de compte au 31 décembre 2021 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 2 ;

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 51-03-23 SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 1001-38-2023, 1003-02-2022, 1004-09-2022, 1004-10-2023

M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-D'Howard, rejoint la séance à 13h46.

ATTENDU la transmission du règlement 1001-38-2023, 1003-02-2022, 1004-09-2022 et 1004-10-2023 de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 1001-38-2023, 1003-02-2022, 1004-09-2022 et 1004-10-2023 de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 52-03-23 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - 1314-2021-C-1

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-C-1 de la municipalité de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-C-1 de la municipalité Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 53-03-23 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 224-05-2023, 225-17-2023, 227-04-2023, 258-14-2023

ATTENDU la transmission des règlements 224-05-2023, 225-17-2023, 227-04-2023 et 258-14-2023 de la ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 224-05-2023, 225-17-2023, 227-04-2023 et 258-14-2023 de la ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 54-03-23

ESTÉREL - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 2022-721A ET 2022-721B

ATTENDU la transmission des règlements 2022-721A et 2022-721B de la ville d'Estérel conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 2022-721A et 2022-721B de la ville d'Estérel, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 55-03-23

SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON- CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 128-2018-A18-V1 À 3,18-19, 29,31,34,37,47,49,50,52 À 56, 58,60,62,64; R2,4, 5, 7 À 11, 14 À 17, 20, 27, 28, 33, 35, 38 À 40, 42 À 46, 48, 57, 59, 61, 63; C6,12, 13, 21 À 26; I30, 32; CN36, 41 ET F51

ATTENDU la transmission par la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) des règlements suivants:

- 128-2018-A18-V1 à 3, 18-19, 29, 31, 34, 37, 47, 49, 50,52 à 56, 58, 60, 62, 64;
- 128-2018-A18-R2, 4, 5, 7 à 11, 14 à 17, 20, 27, 28, 33, 35, 38 à 40, 42 à 46, 48, 57, 59, 61, 63;
- 128-2018-A18-C6, 12, 13, 21 à 26;
- 128-2018-A18-I30, 32;
- 128-2018-A18-CN36, 41; et
- 128-2018-A18-F51.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire:

- 128-2018-A18-V1 à 3, 18-19, 29, 31, 34, 37, 47, 49, 50,52 à 56, 58, 60, 62, 64;
- 128-2018-A18-R2, 4, 5, 7 à 11, 14 à 17, 20, 27, 28, 33, 35, 38 à 40, 42 à 46, 48, 57, 59, 61, 63;
- 128-2018-A18-C6, 12, 13, 21 à 26;
- 128-2018-A18-I30, 32;
- 128-2018-A18-CN36, 41; et
- 128-2018-A18-F51.

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 56-03-23

ESTÉREL- DÉROGATION MINEURE - 2023-02-28

ATTENDU la résolution 2023-02-28 de la ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 7 place des Givres (Lot 5 508 748);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques,

désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-02-28.

ADOPTÉE

CM 57-03-23

SAINT-SAUVEUR- DÉROGATION MINEURE - 2023-02-062

ATTENDU la résolution numéro 2023-02-62 de la ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété du chemin Kilpatrick (lot 5 165 885) ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution numéro 2023-02-62.

ADOPTÉE

CM 58-03-23

SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 2023-02-63

ATTENDU la résolution numéro 2023-02-63 de la ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 89, chemin le Nordais ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution numéro 2023-02-63.

ADOPTÉE

ATTENDU la résolution numéro 2023-01-012 de la ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 95, chemin de la Rivière-à-Simon;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution numéro 2023-01-012.

ADOPTÉE

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ADJUDICATION - COLLECTE DES BACS ROULANTS ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - APPEL D'OFFRES 2023-01-GMR

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres publiques no 2023-01-GMR pour la collecte des bacs roulants et transports des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE la MRC a vérifié la conformité des 3 soumissions déposées le 7 mars 2023 selon les critères prévus à l'appel d'offres. Les soumissionnaires sont les suivants :

ENTRPRISES/ PRIX	BLOC OUEST	BLOC CENTRE	BLOC EST
GFL Environnemental Inc.	2 629 060,02 \$	N/A	N/A
Enviro Connexions	N/A	N/A	2 490 147,84 \$
Services Ricova Inc.	N/A	2 118 426,95 \$	N/A

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat du bloc Ouest à GFL Environnemental Inc., pour la somme de 2 629 060,02 \$ (taxes incluses), soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas selon les modalités prévues à l'appel d'offres pour la collecte des bacs roulants et transport des matières résiduelles pour une durée d'une année ;

D'ADJUGER le contrat du bloc Centre à Services Ricova Inc., pour la somme de 2 118 426,95 \$ (taxes incluses), soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas selon les modalités prévues à l'appel d'offres pour la collecte des bacs roulants et transport des matières résiduelles pour une durée d'une année ;

D'ADJUGER le contrat du bloc Est à Enviro Connexions, pour la somme de 2 490 147,84 \$ (taxes incluses), soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas selon les modalités prévues à l'appel d'offres pour la collecte des bacs roulants et transport des matières résiduelles pour une durée d'une année ;

DE RÉSERVER le droit de la MRC pour l'option de renouvellement d'une année au même prix que le contrat à l'exception du prix du carburant et le nombre de points de collecte ;

D'IMPUTER la dépense dans les postes budgétaires correspondant aux diverses collectes des matières résiduelles.

ADOPTÉE

CM 61-03-23

RENOUVELLEMENT - ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES POUR LE COMPOSTAGE - RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES

ATTENDU QUE la MRC a adopté son règlement 309-2015 relatif à la déclaration de compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale de fourniture de services pour le compostage avec la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (la RIADM) (résolution CM 22-01-18) ;

ATTENDU QUE l'entente arrive à échéance le 1^{er} septembre 2023 ;

ATTENDU QU'il est prévu que l'entente pourra se renouveler pour une année additionnelle suite à la transmission d'un préavis trois mois avant le terme par la MRC à la RIADM ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le renouvellement de l'entente intermunicipale de fourniture de services pour le compostage avec la RIADM pour une année supplémentaire, du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 62-03-23

CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES 2022-2025

ATTENDU QUE la stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 vise à répondre aux besoins et aux défis actuels, tels que les changements climatiques, en promouvant une nouvelle approche dont l'un des principaux piliers est le développement durable et l'innovation sociale ;

ATTENDU QUE le plan pour une économie verte 2030, dont le MEIE est partenaire, a notamment pour objectif de soutenir les municipalités, les communautés et les citoyens dans l'adoption de nouvelles habitudes de vie plus durables, telles que la réduction du gaspillage alimentaire et la promotion du compostage ;

ATTENDU QUE le plan pour une économie verte 2030 s'appuie sur des politiques et des plans d'action complémentaires pour atteindre ses objectifs climatiques, dont la Stratégie gouvernementale de développement durable ;

ATTENDU QUE la présente entente sectorielle se veut une opportunité de financement gouvernemental visant le développement d'une stratégie régionale en économie circulaire répondant aux besoins de chaque territoire, en fonction de leur réalité respective ;

ATTENDU QUE Synergie Économique Laurentides agit à titre de mandataire pour la présente entente ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre en place un comité directeur composé d'un représentant de chacune des parties. Celui-ci qui aura notamment pour mandat de veiller au suivi de la présente entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de celle-ci ;

ATTENDU QUE la MRC désire contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une contribution en ressources humaines de 196 074 \$ pour la durée de l'entente ;

ATTENDU QUE le conseil des préfets et des élus des Laurentides est appelé à contribuer à la réalisation des objectifs de l'entente dans le respect de sa mission et de ses mandats et de servir d'agent de liaison en favorisant la concertation territoriale et régionale des partenaires de l'entente dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette dernière ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONTRIBUER à l'entente en affectant une somme de 196 074\$ correspondant à la valeur des ressources humaines affectées à la mise en oeuvre de l'entente de la manière suivante :

- Année 2022-2023: 21 786 \$
- Année 2023-2024: 87 144 \$
- Année 2024-2025: 87 144 \$

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut, à signer l'entente sectorielle de développement de l'économie circulaire de la région des Laurentides dans la région des Laurentides 2022-2025 ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution ;

DE DÉSIGNER, Mme Virginie Roger, coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles, à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre du comité directeur de l'entente susmentionnée ;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02.45000.140 intitulé Rémunération gestion des matières résiduelles ;

ADOPTÉE

CM 63-03-23

ENTENTE-CADRE - ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC

ATTENDU la modernisation de la collecte sélective ;

ATTENDU la désignation par le gouvernement du Québec d'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) à titre l'organisme de gestion désigné ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux doivent négocier le contenu et signer une entente-cadre sur la collecte sélective ;

ATTENDU la fin du contrat de collecte et transport des matières recyclables de la MCR est prévue en août 2024 ;

ATTENDU QUE la MRC désire travailler rapidement sur l'entente-cadre avec ÉEQ pour mieux planifier les services de matières résiduelles offerts sur son territoire ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SIGNIFIER son désir de figurer parmi les premiers organismes municipaux à négocier l'entente-cadre de la collecte sélective avec Éco Entreprise Québec.

ADOPTÉE

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC

M. André Genest, préfet, mentionne que la MRC recevra un investissement de 1 050 000 \$ du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin d'augmenter l'offre de services de transport collectif interurbain, et ainsi, contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Cette somme sera remise au Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL).

RÉGIME DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES - RECYC-QUÉBEC

M. Philippe Leclerc, directeur général, mentionne que la MRC recevra un versement le 30 mars 2023 d'une somme de 2 149 015,87 \$ de Recyc-Québec provenant du régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles pour l'année 2022 pour la collecte sélective des matières recyclables. Cette somme est attribuable à la bonne performance de notre territoire.

DEMANDE D'APPUI

CM 64-03-23

DEMANDE D'APPUI - MRC DE MATAWINIE - LOCATION COURT TERME SUR BAIL DE VILLÉGIATURE

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Matawinie concernant la location court terme sur les baux de villégiature, qui se lit comme suit :

« Considérant l'entente intervenue entre le ministère de l'Énergie et des ressources naturelles et la MRC de Matawinie dans le cadre d'une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ;

Considérant que la MRC de Matawinie assure la gestion de plus de 1 200 baux en vertu de cette même entente ;

Considérant que la majorité des baux de villégiature couverts par l'entente de délégation de gestion se situent en Territoire non organisé ;

Considérant que la location court terme à des fins d'hébergement touristique n'était pas autorisée sur un bail de villégiature ;

Considérant les modifications législatives apportées par le gouvernement du Québec dans le cadre de la Loi sur l'hébergement touristique ;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a modifié son approche des baux de villégiature à la suite des modifications législatives relatives à la location court terme de résidence principale ;

Considérant que le ministère considère qu'il est désormais permis de faire de la location court terme à des fins d'hébergement touristique sur un bail de villégiature ;

Considérant que cette interprétation soulève de sérieux enjeux en milieux isolés, dont notamment en Territoire non organisé ;

Considérant l'absence de signalisation et points de repère pouvant compromettre le déploiement des usagers dans ces milieux ;

Considérant que les moyens de communication sont limités ou absents sur ces mêmes territoires ;

Considérant les délais pour la desserte en services de sécurité du public que peut représenter la location court terme à des fins d'hébergement touristique de ces lieux ;

Considérant que la location court terme à des fins d'hébergement touristique permet désormais de générer des profils considérables sur bail de villégiature ;

Considérant que cette situation aura également un impact sur la valeur de revente des propriétés ;

Considérant les principes d'accessibilités universelles mis de l'avant par le ministère dans le cadre du déploiement des activités sur les terres du domaine de l'État ;

Considérant que le ministère n'a pas consulté les MRC et les partenaires avant de procéder à ces changements ;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC demande :

- au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de revoir son encadrement de la location court terme à des fins d'hébergement touristique sur les baux de villégiature notamment pour les milieux éloignés où la sécurité des locataires peut être compromise ;
- d'assurer une prise de décision conséquente avec les mesures préconisées par le ministère ;
- de consulter, impliquer et informer les MRC partenaires en amont de la prise de décision ;
- que cette résolution soit transmise aux députés régionaux, Mme Caroline Proulx, députée de Berthier, Mme France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand ainsi que M. Gabriel Ste-Marie, député de Joliette et M. Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé, de même qu'à Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales de même qu'aux représentants de la FQM et de l'UMQ + les MRC. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Matawinie ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Matawinie dans sa demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts concernant l'encadrement de la location à court terme à des fins d'hébergement touristique sur les baux de villégiature ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, Mme Sonia Bélanger, ministre délégué à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 65-03-23

DEMANDE D'APPUI - VILLE DE BLAINVILLE - COMITÉ DE CANDIDATURE DE BLAINVILLE DANS SA DÉMARCHE D'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - HIVER 2026

ATTENDU la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires ;

ATTENDU que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité ;

ATTENDU l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique ;

ATTENDU que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes ;

ATTENDU l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides ;

ATTENDU que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population ;

ATTENDU la capacité de la ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026 ;

DE PARTICIPER à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI - MRC DE ROUSSILLON - DEMANDE DE REPORT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Roussillon concernant la demande du report du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, qui se lit comme suit :

« ATTENDU QU'une entente a été signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures ;

ATTENDU QUE chaque municipalité devait déposer au ministère des Affaires municipales une programmation de travaux constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer et dûment accompagnée d'une résolution de son conseil municipal entérinant ces travaux ;

ATTENDU QU'en juin 2019, le gouvernement du Québec annonce le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et les sommes globales disponibles ;

ATTENDU QUE la pandémie, le taux de roulement du personnel, les problèmes rencontrés avec les fournisseurs, le prix des appels d'offres trop élevé, le report des travaux et la pénurie de main-d'oeuvre ne permettront pas aux municipalités de réaliser les travaux prévus à leur programmation d'ici le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'en l'absence de révision du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 afin de permettre une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation, les citoyens seraient privés de rénovation ou de construction d'infrastructures essentielles à leur sécurité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande aux gouvernements du Québec et du Canada de réviser le programme de la TECQ 2019-2023 afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation ;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec; monsieur Dominic LeBlanc, ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada; monsieur Christian Dubé, député provincial de La Prairie; madame Christine Fréchette, députée provinciale de Sanguinet; madame Marie-Belle Gendron, députée provinciale de Châteauguay; monsieur Alain Therrien, député fédéral de La Prairie; madame Brenda Shanahan, députée fédérale de Châteauguay-Lacolle; à l'Union des municipalités du Québec; à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec et aux municipalités de la MRC de Roussillon pour appui. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Roussillon ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Roussillon dans sa demande aux gouvernements du Québec et du Canada de réviser le programme de la TECQ 2019-2023 afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides-Labelle, M. Stéphane Lauzon, député fédéral d'Argenteuil- La Petite Nation, Mme Sonia Bélanger, ministre délégué à la Santé et aux

Aînés et députée provinciale de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée provinciale de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée provinciale d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 67-03-23

DEMANDE D'APPUI - MRC DES ETCHEMINS - DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LA TERMINAISON DES PROJETS « SIGNATURE INNOVATION » DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU la demande d'appui de la MRC des Etchemins concernant une demande de prolongation de délai pour le projet Signature innovation, qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT LA création du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vigueur depuis le 1er avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les projets émanant de ce Fonds visent un impact positif pour la région ;

CONSIDÉRANT LA participation de la MRC, relativement au FRR Volet 3 - « Signature Innovation » dans le cadre de son projet ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a jusqu'au 31 décembre 2025 pour dépenser les sommes remises par le MAMH ;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie, ayant débuté en février 2020, a eu pour effet de retarder considérablement l'élaboration du projet.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD, ET RÉSOLU

QUE les membres du conseil de la MRC des Etchemins demandent au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets « Signature Innovation » du FRR.

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la députée provinciale.

DE solliciter l'appui des MRC du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et de l'Association des directions du développement économique local du Québec. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC des Etchemins ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC des Etchemins dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant une demande de prolongation de délai pour la terminaison des projets «Signature Innovation» du Fonds régions et ruralité ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

ATTENDU la pétition nationale pour le droit des enfants de marcher en sécurité, qui se lit comme suit :

« ATTENDU QUE tous les enfants du Québec ont le droit de se déplacer à pied de façon autonome et en sécurité vers des destinations de proximité comme l'école ou le parc ;

ATTENDU QUE de nombreux parents se mobilisent pour dénoncer, depuis plusieurs années, l'insécurité routière dans les cheminements scolaires ;

ATTENDU QU'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, dont près de 75% à l'extérieur de la région de Montréal, alors qu'elles se déplaçaient à pied ;

ATTENDU QUE les décès piétons sont des décès évitables, et que la fluidité automobile ne doit plus être privilégiée au détriment de la sécurité des usagères et usagers les plus vulnérables comme les enfants et les personnes âgées ;

ATTENDU QUE des municipalités du Québec et des membres de la société civile dénoncent aussi cette situation et demandent une meilleure collaboration et du financement du gouvernement du Québec afin de sécuriser les routes municipales et celles sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la mobilité active représente une solution crédible pour lutter contre les changements climatiques et pour favoriser de saines habitudes de vies, particulièrement chez les enfants ;

ATTENDU QUE la prévention des décès et des collisions graves est un enjeu national pour lequel il y a urgence d'agir ;

Nous, signataires de la pétition, demandons :

Que le gouvernement du Québec agisse afin de sécuriser les chemins scolaires, notamment par l'adoption de normes nationales d'aménagements, la réduction de la limite de vitesse dans toutes les zones scolaires à 30 km/h et l'installation de radars-photos ;

Que le gouvernement du Québec sécurise toutes les routes sous sa responsabilité, à l'intérieur des périmètres urbains, notamment par l'ajout de trottoirs où ils sont absents et assure aux municipalités un soutien financier pour leur entretien, particulièrement pour le déneigement en hiver ;

Que le gouvernement du Québec adopte une stratégie gouvernementale de sécurité routière structurante basée sur l'approche vision zéro collision grave ou mortelle et que celle-ci soit adéquatement financée. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la pétition nationale pour le droit des enfants de marcher en sécurité ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la pétition nationale pour le droit des enfants de marcher en sécurité ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public et M. Tim Watchon, maire de Morin-Heights traduit et répond aux questions formulées en anglais.

CM 69-03-23 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H26)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général